



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

\*\*\*

### FAITS DE MATCHS

\*\*\*

### PROCES-VERBAL N° 30

\*\*\*

### SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

**Réunion téléphonique** : 14 mai 2026

**Membres participants** : M. Patrick DUBOC, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,  
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance et M. Thierry LAURENT.

**Membre absent excusé** : M. Daniel CHOPART.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

#### DOSSIERS EXAMINÉS

#### **MATCH n°55533127 : AS MADRILLET CHAT BL 1 / AS GOURNAY FOOTBALL 1 - U 15 - Départemental 2 - Poule F - 09 mai 2026 à 15 H 30**

Le match a été arrêté à la 46ème minute de jeu. Le score était de 4 à 0 en faveur de l'AS MADRILLET CHAT BL 1 :

- considérant qu'à la 46ème minute de jeu, suite à un accrochage entre deux adversaires, le joueur responsable appartenant à l'équipe de l'AS MADRILLET CHAT BL 1, a été sanctionné d'un carton jaune,
- considérant que le coach de l'AS GOURNAY FOOTBALL 1 était en désaccord avec l'arbitre car il aurait préféré une sanction plus lourde,
- considérant que ledit coach a invité ses joueurs à quitter le terrain et à regagner les vestiaires,
- considérant que compte-tenu de cet état de fait, l'arbitre a décidé de mettre fin au match.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines juniors et à la Commission départementale de discipline pour suites à donner.

#### **MATCH n°54162356 : FC BREAUTE BRETTEVILLE 1 / FC GRUCHET LE VALASSE 2 - Seniors matin- D 2 - Poule D - 10 mai 2026 à 10 H 00**

Le match a été arrêté à la 75ème minute de jeu. Le score était de 5 à 0 en faveur du FC BREAUTE BRETTEVILLE 1 :

- considérant que l'équipe du FC GRUCHET LE VALASSE 2 a débuté la rencontre avec 9 joueurs,



- considérant qu'à la 75ème minute de jeu un second joueur de ladite équipe s'est blessé. Celle-ci ne présentait donc plus le nombre de joueurs suffisant pour mener la rencontre à son terme ;
- considérant que le règlement des compétitions stipule que pour pouvoir démarrer ou continuer une rencontre les équipes doivent être composées d'au moins 8 joueurs dont un gardien de but,
- considérant que l'arbitre a donc pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

**MATCH n°53962673 : CO CLEON 1 / FC LE TRAIT DUCLAIR 1 - Seniors après-midi - D 1 - Poule B - 10 mai 2026 à 15 H 00**

Le match a été arrêté à la 85ème minute de jeu. Le score était de 3 à 3

- considérant qu'à la 85ème minute de jeu, un joueur de l'équipe CO CLEON 1 a commis une faute sanctionnée par un carton rouge, sanction qui l'a rendu agressif, menaçant et incontrôlable,
- considérant qu'un attroupement massif et incontrôlé de joueurs, éducateurs et dirigeants s'est alors formé, à l'endroit où avait eu lieu la faute,
- considérant que des insultes, provocations et invectives ont été proférées de manière virulentes de part et d'autre,
- considérant que le joueur incriminé, toujours agressif, s'est rué sur un adversaire le saisissant par le cou, ce qui a aggravé une situation déjà hors contrôle,
- considérant que ce climat d'extrême tension s'est poursuivi aux abords du vestiaire où s'étaient introduits plusieurs personnes dont la présence n'était pas justifiée. De nombreux échanges virulents et des contestations agressives ont été entendus visant particulièrement le corps arbitral,
- considérant qu'au moment de la signature de la feuille de match, échanges virulents et contestations ont repris durant une trentaine de minutes environ,
- considérant qu'en l'absence totale de retour au calme et pour éviter des débordements physiques généralisés l'arbitre, fortement critiqué par les deux équipes, a pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre pour la sécurité de tous.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines seniors et à la Commission départementale de discipline pour suites à donner.

**MATCH n°53963326 : FUSC BOISGUILLAUME 2 / GCO BIHORELLAIS 1 - Seniors après-midi - D 2 - Poule D - 19 avril 2026 à 15 H 15**

La rencontre s'est terminée sur le score de 4 à 4. Toutefois, à la 42ème minute de jeu, une attaque menée par un joueur de l'équipe du FUSC BOISGUILLAUME 2 est intervenue. Son assistant n'ayant rien signalé, l'arbitre a laissé l'action se dérouler car il n'y avait pas hors-jeu d'après lui et son collègue. Un coup de sifflet venant d'une personne qui était derrière la main courante s'est alors fait entendre au moment où ledit joueur se dirigeait vers le but adverse pour inscrire son but, ses adversaires ayant marqué un temps d'arrêt. Le but a été validé par l'arbitre qui n'avait rien signalé et qui s'est alors dirigé vers le rond central.

Avant la reprise du jeu, le coach de l'équipe de GCO BIHORELLAIS 1 a déposé une réserve auprès de l'arbitre contestant la validité de ce but.



La Commission Départementale de l'Arbitrage dit que la réserve est recevable car elle a été déposée comme il se doit mais elle est non fondée. Le score reste donc acquis sur le terrain.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission  
« Lois du jeu »

M. Patrick DUBOC